

CADRE GENERAL

Les aides accordées conjointement par la Région et Pôle emploi permettent aux demandeurs d'emploi d'engager une démarche de validation des acquis de l'expérience et de bénéficier de financements.

BENEFICIAIRE

Tout demandeur d'emploi inscrit au Pôle emploi, justifiant au minimum de trois ans d'expérience professionnelle ou de bénévolat en lien avec la certification visée peut faire une demande de cofinancement Région/Pôle Emploi.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

Le Conseil Régional a mis en place un nouveau dispositif intitulé « chèque accompagnement VAE ». Ce dispositif concerne principalement les demandeurs d'emploi et éventuellement des salariés rencontrant des difficultés pour financer leur accompagnement.

La demande est faite soit :

- par un Point Relais Conseil : dès lors que le demandeur est suivi par ce dernier,
- par un conseiller Pôle Emploi si le demandeur n'est pas passé par le PRC et qu'il a obtenu la recevabilité.

La demande est transmise à la Région pour instruction.

La Région intervient également pour les candidats n'ayant pas eu la certification totale et qui doivent accomplir des modules de formation pour atteindre la certification.

POLE EMPLOI

Pôle Emploi attribue différentes aides complémentaires au dispositif chèque « accompagnement VAE » du Conseil Régional.

Pour bénéficier des aides complémentaires, la demande d'aide est formulée par le candidat auprès de son conseiller. Le conseiller pôle emploi transmet cette demande auprès du directeur d'unité du pôle emploi pour instruction.

AIDES

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

ACCOMPAGNEMENT

Afin de sécuriser le parcours des candidats à la VAE, le chèque « accompagnement VAE » est plafonné à 700€ et couvre :

- L'accompagnement classique, qui a pour but d'aider le candidat à repérer et à organiser de manière probante ses compétences, savoir-faire, au regard des exigences du référentiel de la certification.
La durée de cet accompagnement devra être comprise entre 10 et 24 heures.
- L'accompagnement post-jury, qui permet aux candidats qui n'ont pas obtenu la totalité de la certification d'élaborer une stratégie pour poursuivre leur parcours.
La durée de cet accompagnement devra être au minimum de 1h30.

POLE EMPLOI

Pôle Emploi attribue dans la limite de 500€ une aide pour compléter le chèque « accompagnement VAE » pour les prestations d'accompagnement (au-delà des 700€ attribués par le Conseil Régional).

Pôle Emploi intervient également dans le cadre des frais annexes liés à l'accompagnement ou à la constitution du jury-:

- 0,20 cts d'€ du Km (Aller/retour)
- 6 € maximum pour le repas
- 80 € maximum pour la nuitée
- Autres frais limités à 300 € maximum
- Les droits d'inscription

L'aide à la VAE est versée par Pôle Emploi sur justificatifs ou factures acquittées soit :

- au demandeur ;
- à l'organisme accompagnateur.

→ Un demandeur d'emploi bénéficiant d'une aide à la VAE qui reprendrait un emploi en cours de démarche VAE devra rester inscrit en catégorie 5 de la liste des demandeurs d'emploi jusqu'à la fin de la procédure financée par Pôle Emploi.

POST JURY (VALIDATION PARTIELLE)

Lors d'une validation partielle, la formation peut être préconisée pour compléter la certification. Dans ce cas, le candidat peut bénéficier d'un financement de Pôle Emploi pour financer tout ou une partie de la formation.